

CD/77
17 mars 1980
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Décision prise à la 69ème séance plénière, le 17 mars 1980
(Initialement soumise sous la cote Document de travail No 7/Rev.1)

Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux, à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980.

Déclaration du Président

Il est entendu que, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les représentants d'Etats non membres auront des sièges réservés dans la salle de conférence au cours des réunions du Groupe de travail spécial.

